



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2025

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 25/03/2025, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Béatrice JOBERT à Alexandre CACALY, Emilie JULLIEN à Nicolas BACCONNIER, Géraldine LAVIELLE à Andrée LIGONNET, Diane ROCHET à Bernadette CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, David CICALA à Sophie GAULTIER, Gregory RONDOT à Beatrice PERRET

Absents : Henri HOURIEZ, Quentin CICALA, Sebastien BERENGUER, Yoan LLORED.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Christian BRAYER a été désigné(e).

DELIB 2025.03.31.2

OBJET : Convention pharmacie Muguets borne téléconsultation

Monsieur le Maire expose que suite au départ à la retraite, fin 2024, de l'un des cinq médecins généralistes exerçant sur la commune, de nombreux Saint-Quentinois se retrouvent sans médecin traitant. Or, les autres praticiens du territoire ne sont pas en capacité de prendre en charge l'intégralité de ces nouveaux patients, ce qui rend l'accès aux soins de premier recours particulièrement difficile. Malgré la diffusion d'une annonce pour recruter un ou plusieurs médecins afin de compléter l'offre de soins existante au sein du Médicentre, cette recherche demeure à ce jour infructueuse en raison de la pénurie médicale qui touche désormais presque toutes les régions françaises.

Afin d'apporter une solution aux patients sans médecin traitant ou ne pouvant obtenir un rendez-vous dans des délais satisfaisants, la Pharmacie des Muguets a installé une borne connectée de téléconsultation. Cet équipement, situé au sein de l'officine, permet aux patients, après inscription, de consulter un médecin à distance, soit en autonomie, soit avec l'assistance du personnel de la pharmacie. La plupart des consultations peuvent ainsi être obtenues en moins de 30 minutes.

La pharmacie sollicite une aide financière de la commune pour cette installation, qui fait l'objet d'un contrat de location d'un montant de 90 € HT par mois la première année, puis de 179 € HT par mois les quatre suivantes, soit un coût total de 9 456 € HT sur cinq ans.

Si la priorité de la commune demeure de favoriser l'installation de médecins généralistes, cette initiative constitue une réponse temporaire à la situation actuelle et contribue à améliorer l'accès aux soins des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE d'accompagner l'initiative de la Pharmacie des Muguets en prenant en charge une partie des frais de fonctionnement de la borne de téléconsultation, à hauteur de 900 € par an, pour une durée maximale de cinq ans.**
- **AUTORISE le Maire à signer une convention de partenariat avec la Pharmacie des Muguets.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 31/03/2025

Publication et transmission en sous préfecture le 10 avril 2025

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20250331-lmc116813-DE-1-1

Le Maire



Mathieu GAGET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La commune de Saint-Quentin-Fallavier, représentée par M. Mathieu GAGET, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du _____, ci-après dénommée "la Commune",

Et :

La Pharmacie des Muguets, située à 240 Impasse des Jonquilles, 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER, représentée par Mme Eva RAVEL et Mme Véronique MAISAN, agissant en qualité de gérantes, ci-après dénommée "la Pharmacie",

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention : La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement d'une aide financière par la Commune à la Pharmacie des Muguets pour l'installation et l'exploitation d'une borne de téléconsultation dans ses locaux.

Article 2 – Montant et durée de l'aide : La Commune s'engage à verser une aide financière d'un montant de 900 € par an à la Pharmacie, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.
Cette aide est accordée afin de contribuer aux coûts d'installation et d'exploitation de la borne de téléconsultation, dont le coût s'élève à 90 € HT la première année, puis 179 € HT par an les quatre années suivantes, soit un coût total de 9 456 € HT sur 5 ans.

Article 3 – Modalités de versement : Le versement de l'aide s'effectuera annuellement par mandat administratif. La Pharmacie devra fournir à la Commune un relevé d'identité bancaire (RIB) ainsi qu'un justificatif de paiement des frais liés à la borne de téléconsultation pour chaque année de versement.

Article 4 – Engagements de la Pharmacie La Pharmacie s'engage à :

- Assurer l'installation et l'entretien de la borne de téléconsultation,
- Maintenir la borne en état de fonctionnement pour toute la durée de la convention,
- Permettre l'accès à la borne de téléconsultation au public conformément à la réglementation en vigueur,
- Fournir chaque année à la Commune un rapport attestant de l'utilisation de la borne.

Article 5 – Résiliation et remboursement : En cas de non-respect des engagements mentionnés à l'article 4, la Commune se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'aide financière. Elle pourra également exiger le remboursement des sommes indûment perçues si la borne de téléconsultation venait à être retirée ou mise hors service de manière définitive avant la fin de la convention.

Article 6 – Litiges et juridiction compétente En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis au tribunal administratif compétent.

Article 7 – Durée et entrée en vigueur La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature. Le premier versement s'effectuera après signature de la convention.

Fait à Saint-Quentin-Fallavier, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune,
Le Maire,
Mathieu GAGET

Signature :

Pour la Pharmacie des Muguets

Signatures :